Proposition présentée par la députée :
Mmes et MM. Véronique Pürro, Laurence Fehlmann Rielle, Roger Deneys, Françoise Schenk-Gottret, Alain Etienne, Pablo Garcia et Christian Brunier

Date de dépôt : 1er septembre 2008

Proposition de motion
afin de lutter contre les effets de seuil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– le nombre important d'aides financières (cantonales et communales) proposées aux habitant-e-s du canton de Genève ;
– le nombre important de personnes concernées par ces aides ;
– la complexité du système ;
– les barèmes actuels qui favorisent l'effet de seuil,

invite le Conseil d'Etat

– à faire le point de la situation des effets de seuil pour chacune des prestations financières existantes ;
– à procéder à une étude de simulation afin de connaître de manière précise l'effet combiné des différentes dispositions sociales et fiscales ;
– à évaluer de manière détaillée les conséquences pour les populations visées par les aides financières ;
– à proposer une adaptation des barèmes et/ou des instruments appropriés qui limitent voire suppriment ces effets.

ATAR ROTO PRESSE – 400 ex. – 09-2008

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le canton de Genève connaît un système de prestations d'aide sociale développé et complexe. En effet, le canton et certaines communes mettent un nombre relativement élevé de prestations financières sous condition de ressources, relatives à différentes catégories de la population et à différents besoins.

Les études réalisées au niveau national, sur la base de comparaisons intercantonales, montrent que le canton de Genève est celui qui offre la palette de prestations la plus complète.

Le prix à payer pour ce niveau élevé de protection sociale est une complexité du dispositif, ainsi qu'un manque de coordination entre prestations. Les prestations utilisent des seuils de revenus différents et calculent le revenu déterminant pour l'accès à la prestation de manière différente.

Si l'introduction du RDU devrait atténuer les conséquences liées à la manière de calculer le revenu déterminant, les problèmes liés aux seuils de revenus déterminant le droit aux prestations vont demeurer.

Ainsi de nombreuses prestations financières obéissent à la logique du « tout ou rien ». Pour ces prestations, une augmentation, même minime, du revenu peut donner lieu à une perte de revenu importante du fait du retrait des prestations.

Le manque de coordination entre prestations sociales et système fiscal entraîne également des effets de seuil. En effet, le fait que certaines prestations ne sont pas imposables fait que, pour obtenir le même revenu après impôt grâce au travail, les bénéficiaires de prestations d'aide sociale doivent obtenir un salaire sensiblement plus élevé que le montant des prestations auxquelles ils/elles ont droit.

Ces effets de seuil demeurent toutefois mal connus. Une étude de simulation des différentes situations devrait être menée afin de connaître de manière plus précise l'effet combiné des différentes dispositions sociales et fiscales. Des recherches déjà disponibles suggèrent toutefois que, pour certains groupes de la population, ces effets de seuil pourraient être assez forts à Genève. Une étude sur la couverture du minimum vital, mandatée par

la CSIAS, a mis en évidence des effets de seuil marqués pour les familles monoparentales (Knoepfel, 2003).

Ces effets de seuil sont pourtant très néfastes à l'efficacité d'un système de protection sociale. De plus en plus, on admet que le rôle de la protection sociale ne doit pas se limiter à fournir un revenu de remplacement à des personnes ou à des familles dans le besoin, mais doit aussi faciliter la réinsertion professionnelle. Plusieurs études ont démontré que l'accès au travail rémunéré est l'un des meilleurs remparts contre le risque de pauvreté.

Un système de protection sociale qui comporte des effets de seuil décourage et pénalise la reprise d'une activité lucrative ou l'augmentation du temps de travail des bénéficiaires. Un tel système de protection sociale produit l'effet pervers d'enfermer des personnes et des familles dans une « trappe de pauvreté ». S'il est vrai que ces effets de seuil sont en partie inévitables dans un système de protection sociale ciblé sur les plus démuni-e-s, il est tout aussi vrai que ces derniers peuvent être limités voire éliminés par certains instruments appropriés.

Parmi les solutions à envisager, il est à relever les prestations en espèces dégressives. En effet, des prestations calculées selon le principe de la dégressivité permettent de contrecarrer les effets de seuil qui existent dans le système actuel et de réduire les situations où une augmentation du revenu du travail donne lieu à une diminution correspondante d'une allocation, et ne se traduit donc pas par une augmentation du revenu disponible.

Selon ce principe, les aides sont réduites lorsque le revenu du travail augmente, mais dans une mesure inférieure à l'augmentation du revenu du travail. Par exemple, une augmentation du travail de 100 F donne lieu à une réduction de l'aide de 60 F ou 70 F. Ainsi, le/la bénéficiaire est gagnant-e s'il/elle travaille davantage. Des prestations dégressives existent pour les ménages à bas revenus dans certains pays, notamment en Grande-Bretagne, au Canada et en France.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire bon accueil à la présente motion.